

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne...
Réclames...
RESERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions...

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, chez MM. HAVAS-LAPITTE et Cie, Place de la Bourse, 8.

ABONNEMENT.

Saumur : 30 fr.
Un an... 16
Six mois... 8
Trois mois... 4
Paris : 35 fr.
Un an... 18
Six mois... 10
Trois mois... 5

On s'abonne à SAUMUR chez tous les Libraires ; A PARIS, chez M. DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33 ; A EWIG, Rue Talibout, 10.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

SAUMUR,

23 Avril 1877.

Chronique générale.

LA GUERRE D'ORIENT.

La Post, de Berlin, publie sous ce titre un article dans lequel nous remarquons les passages suivants :

« L'Autriche attend avec tranquillité la marche que suivront les événements militaires ; car une bouche qui n'a jamais trompé lui a assuré que les intérêts vitaux de l'Autriche ne devaient pas être lésés par l'issue de cette guerre. L'Angleterre aussi reste tranquille. Le maintien de la Turquie, telle qu'elle est, serait ce qui s'accorderait le mieux avec ses intérêts égoïstes ; mais elle ne trouve personne qui veuille se battre pour ses intérêts. L'Angleterre compte sur le même bras que l'Autriche ; elle est persuadée qu'il ne permettra pas que les victoires de la Russie exposent l'indépendance de l'Europe à un danger quelconque.

« La France observe une attitude strictement réservée ; mais elle éprouve certainement une secrète tristesse et est forcée de se faire violence à elle-même. La France a en Orient des intérêts importants et incontestables. Nous croyons que, si la guerre qui va commencer amène la liquidation de ce que possède la Turquie, il faudra tenir entièrement compte des intérêts de la France, et nous croyons aussi que les hommes d'Etat qui dirigent la politique allemande sont de cet avis. Telle est la situation.

« La puissance russe va subir une épreuve gigantesque et double : il faudra qu'elle prouve sa faculté de vaincre dans un cas où la victoire est on ne peut plus difficile, non pas à cause de la force de l'adversaire, mais à cause de la nature des pays à occuper, et si elle est victorieuse il lui faudra prouver qu'elle sait se modérer.

« Si la Russie ne pouvait pas supporter cette seconde épreuve, elle aurait contre elle une alliance du monde entier. Dans tous les cas, l'entreprise de la Russie inspire des inquiétudes au monde. Une heure viendra où cette puissance aura besoin d'une amitié forte et habile pour s'expliquer avec les autres nations. Les journaux russes ont rappelé ces jours-ci les dépêches que l'empereur d'Allemagne et le czar ont échangées le 27 février 1877.

« L'empereur Guillaume a dit à son impérial frère : « La Prusse n'oubliera jamais » que c'est grâce à vous que la guerre n'a pas pris des dimensions extrêmes. Dieu bénisse Votre Majesté ! »

« Lorsque la Russie sera en état d'accomplir avec honneur et modération la grande œuvre qu'elle va entreprendre, elle aura lieu de nous rendre les remerciements que notre empereur a adressés, en 1874, au souverain russe. »

Dans les régions diplomatiques, l'espérance de voir la guerre se localiser tend à prévaloir, si toutefois le gouvernement anglais observe la neutralité.

Hier dimanche, l'empereur d'Allemagne a quitté Berlin pour se rendre à Wiesbaden, où il pense séjourner huit jours, puis se rendre à Carlsruhe et de là en Alsace-Lorraine. Son séjour dans cette province sera de très-courte durée, attendu que l'empereur tient à clôturer en personne la session du Reichstag, qui doit prendre fin dans la première semaine de mai.

On nous affirme de bonne source que S. M. Guillaume profitera de cette circonstance pour affirmer publiquement son intention bien arrêtée de maintenir la paix.

Nous lisons dans une lettre d'Atticus du Journal de Maine-et-Loire :

En 1827, à trente-huit ans, il était déjà chevalier de la Légion d'Honneur pour destruction de fauves dans des circonstances où il avait déployé un rare courage.

Avec le sans-façon des gentilshommes d'autrefois, il arrivait chez un hobereau de sa connaissance et s'y installait quelques jours, pour courir chez un autre tout aussitôt. Son arrivée dans le pays était le signal d'une battue dans les bois et de réunions cynégétiques où chacun faisait assaut de narrations incroyables. C'était là surtout que Delphin des Craques nageait en pleine exagération. Nous l'avons vu déjà parler de prunes espagnoles un peu grosses ; mais il s'agissait de bien autre chose quand l'honneur était en jeu pour le plus beau mensonge !

Et chacun avait soin de dire, au milieu de son discours : « Parole d'honneur ! »

Il y avait ceci de touchant pour Delphin, c'est qu'il finissait par ajouter foi lui-même à ce qu'il avait inventé, et qu'il racontait la chose plus tard comme la tenant de quelqu'un. Naturellement, il amplifiait à chaque fois. On parle encore là-bas de sa célèbre soupe aux pêches et aux haricots de coq, et de son sauvetage dans un ravin des Pyrénées à l'aide de deux fusils renversés et dont les deux baïonnettes formèrent point d'appui pour établir une perche à grimper.

Si un homme écrivait avec le pied, il en avait vu

« M. Martel, en sa noble circulaire, dictée sous l'inspiration des haines radicales, n'a pas obéi, il faut le reconnaître, à un mouvement de fierté bien héroïque. Que signifie en effet cet appel incessant au croquemitaine prussien chargé de mettre le holà aux manifestations dangereuses du clergé ?

« M. Martel, s'il lisait avec quelque soin les journaux allemands, ne tarderait pas à s'apercevoir que ceux-ci se moquent très-agréablement de cet incroyable abaissement de notre fierté nationale. Les Allemands savent très-bien en effet que les manifestations du clergé français, si inopportunes qu'elles puissent être, ne sont aucunement dangereuses ; je serais mieux tenté de croire que ceux qui les gouvernent redoutent beaucoup plus les manifestations socialistes de l'Internationale, si bien que quand, pareils à des écoliers dénonciateurs, nos radicaux se tournent vers l'Allemagne et dénoncent les dangers imaginaires de la propagande religieuse, il me semble entendre la grosse voix des capitans prussiens qui rit et qui menace, non-seulement pour se moquer de nous, mais pour se donner le plaisir de faire dire aussitôt à nos membres dociles et soumis : « Ce n'est pas nous, Monsieur de Bismark, nous sommes bien sages, voyez plutôt, c'est ce vilain clergé qui fait tout le mal. »

« Comme tout cela est petit et misérable, bien digne de ceux qui ont assumé la tâche difficile de faire respecter la République aimable et révisable.

« Et dire que beaucoup de ces mêmes républicains, aujourd'hui si humblement prosternés le front dans la poussière, si après persécuteurs et dénonciateurs du clergé inoffensif, faisaient jadis les rodomonts à propos de la ridicule affaire Pritchard, et reprochaient amèrement au gouvernement de Louis-Philippe « d'être venu à l'Angleterre, de vouloir la paix à tout prix, — d'humilier la fierté nationale ! etc., etc. »

« Change-t-il assez de notes, suivant les occurrences, le noble parti républicain ? »

On ne se serait pas douté que des habits de première communion fissent partie de la ligne politique d'un journal. Il en est pourtant ainsi. Les fermiers d'annonces du Radical ont envoyé à ce journal une réclame recommandant des habits de première communion d'une maison de nouveautés. Grand émoi chez les amateurs du gras-double.

L'article 10 de leur traité avec la maison Laffitte est ainsi conçu :

« Art. 10. — Aucune publicité ne pourra être contraire à l'esprit politique du journal, la rédaction et l'administration étant juges. »

Là-dessus, la rédaction et l'administration se sont rassemblées, ont délibéré et ont jugé que les habits de première communion intéressaient la ligne politique du journal.

Les fermiers d'annonces ne se sont pas tenus pour battus, et ils ont envoyé du papier timbré pour sommer la Radical d'insérer la réclame. L'affaire en est là.

Il est bien entendu que nous ne prenons parti ni pour l'un ni pour l'autre ; mais on peut voir, par ce petit incident, à quoi se réduit la ligne politique des radicaux de nos jours. (Union.)

LA RELIGIEUSE DE SAINT-LÉGER

ET LES RADICAUX.

On annonce que la sœur Saint-Léon, que le tribunal d'Avallon vient d'acquitter, va intenter une action à divers journaux dans les articles desquels elle a relevé le délit de diffamation.

Enfin on prête à M. de La Rochejaquelein, député, l'intention de mettre le ministre de l'instruction publique en demeure de rapporter l'arrêté qui a révoqué la sœur Saint-Léon, et de lui rendre son poste d'institutrice de Saint-Léger-le-Vauban.

Le XIX^e Siècle reconnaît que le jugement d'Avallon « condamne le sous-préfet, le ministre, et par-dessus le marché le député qui a porté l'affaire devant la Chambre et les journaux qui en ont parlé. »

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

ROSE MINOY

NOUVELLE INÉDITE (*).

(Suite.)

V.

LOUPS ET LOUPS-GAROUS.

Parmi nos lecteurs, il y en a sans doute quelques-uns qui ont souvenir d'avoir vu à Bordeaux un vieillard aux cheveux taillés en brosse, et d'une constitution robuste, lequel ne manquait pas, vers quatre heures du soir, de se promener sur le trottoir, des fossés de l'Intendance à la rue Mautrec. Le Journal des Chasseurs lui a consacré, dans le temps, quelques lignes élogieuses au sujet de ses exploits comme loupveter. A dix-huit ans, le baron de Chaudis avait tué son premier loup ; et, depuis, que de victimes il fit dans les bois du Bazadais !

(* Tous droits réservés.)

un qui écrivait avec le ventre. On citait des portes de prison dont les verrous étaient gros comme le bras et dont les clefs des serrures avaient un pied de long ; mais Delphin connaissait une serrure d'un volume semblable à celui du dictionnaire historique de M. Bouillet, laquelle serrure se fermait au moyen d'une clef de montre !... C'est pourquoi chacun s'inclinait devant lui et le déclarait maître en l'art de mentir. Il l'était en effet : il était diplômé ! Il y avait alors à Moncrabeau, dans le canton de Francescas, département du Gers, une illustre compagnie fondée par d'anciens officiers de l'armée de la Loire. Ces braves gens, ne sachant plus que faire après le licenciement, se livrèrent à des jeux d'écoliers tels que ceux dont parle Balzac dans Joseph Brideau. Delphin reçut un jour de cette académie le brevet suivant qu'il se garda toujours de montrer, mais qu'on savait en sa possession :

« Nous, hauts dignitaires de l'art des inventions, ayant oui dire que le sieur Jean-Delphin des Craques du Gravail, domicilié à Casteljaloux, arrondissement de Nérac, est renommé pour les histoires remarquables et inédites qu'il débite à tous propos, avons envoyé un de nos affidés dans les assemblées où ledit sieur Delphin a l'habitude de se rendre, afin d'être édifiés sur son compte.

« Or, il résulte du rapport à nous fait sur ce

point que ledit sieur des Craques possède des qualités éminentes dans l'art que nous protégeons et qu'il est menteur au suprême degré. Les mentions honorables de surprenantes et renversantes naïvetés dont il peut être glorieux, ayant ému notre conseil, nous avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

« Article 1^{er}. — Le sieur Jean-Delphin des Craques du Gravail est déclaré membre correspondant de la société des F. C. et M.

« Article 2. — La médaille du jeton faux lui est décernée.

« A Cracovie, le... 182...

« Les membres du conseil,

« Signé : QUATRE-ÉPINGLETS.

MENDACIOR-CHATTERBOX.

« Vu par le président,

« CHRYSOSTÔME LIAR. »

Le baron de Chaudis arriva tout simplement à cheval chez M. d'Artigollet, vers le milieu du mois de septembre 1828, offrit ses hommages à la colonelle, trouva que le bonhomme était gaillard comme la crête d'un coq et s'empara de sa chambre avec la plus grande aisance.

Dès qu'on apprit sa venue, les familiers accoururent. Il s'agissait de savoir ce qu'on disait aux alentours et s'il y aurait prochainement une battue. (A suivre.)

BREMONT DE LAQUEILLÉ.

Mais cette affaire, sur laquelle la presse est obligée de revenir si souvent, est vraiment bien insignifiante en elle-même; ce serait une institutrice laïque qui serait en cause, personne n'en parlerait; mais il s'agit d'une institutrice congréganiste, et immédiatement toute la presse radicale s'est déchaînée, heureuse de trouver un prétexte, bon ou mauvais, peu lui importe, pour déclamer contre les catholiques et contre l'enseignement religieux.

C'est à la fois odieux et inepte; odieux, car un parti qui se respecte attendrait, avant de porter de si graves accusations, que la justice eût prononcé; inepte, car quel serait le résultat de cette campagne fanatique, si elle réussissait à décider le remplacement de tous les frères, de toutes les sœurs, par des instituteurs et institutrices laïques? Ce résultat est facile à prévoir: le lendemain du jour où une telle mesure serait prise, la moitié des enfants qui fréquentent aujourd'hui les écoles primaires en France se trouveraient privés de toute instruction, par cette double raison que les instituteurs laïques manquent, et que là où un frère de la Doctrine chrétienne parvient à vivre, un laïque ne pourra subsister.

Il ne manquerait plus que de rendre en même temps l'instruction obligatoire; nous voudrions bien voir alors comment nos radicaux se tireraient de là.

Maintenant, la sœur Saint-Léon eût-elle été condamnée que cela n'eût rien prouvé contre l'enseignement congréganiste; pour que tous les faits, relevés chaque jour à la charge des frères ou des sœurs par la presse rouge avec un acharnement puéril, eussent une signification réelle, il serait nécessaire de faire un petit travail de statistique, qui consisterait à calculer le rapport qui existe entre le nombre des instituteurs laïques dans toute la France et celui des instituteurs congréganistes, et de le comparer au rapport entre les condamnations subies de part et d'autre.

Qu'arrivent à prouver tous ces journaux? Qu'il y a des frères de la Doctrine chrétienne, ou même qu'il y a des prêtres criminels ou coupables; et puis après? N'y a-t-il pas, dans les réunions d'hommes les plus soigneusement composées, des membres indignes?

Que dirait-on d'un publiciste assez ridicule pour vouloir supprimer tous les notaires sous le prétexte que certains notaires se sauvent en emportant la caisse, et qui chaque jour écrirait dans son journal: « Encore un exploit de la gent notariale! » ou bien: « Décidément les notaires vont bien! » nous apprenons que M^e X..., notaire à D..., vient de disparaître. A demain des détails. »

Eh bien, c'est exactement le procédé de polémique employé par la presse radicale contre la religion catholique. C'est vraiment bien facile.

Nous devons constater, à l'honneur de la presse conservatrice, que, si elle se laisse quelquefois entraîner par le mauvais exemple, elle ne se livre que rarement à une pareille polémique. Ainsi c'est à peine si elle a parlé de cette institutrice laïque — dont le nom nous échappe — honorée de l'approbation et de la subvention du Conseil municipal radical de Paris, et condamnée l'année dernière par le tribunal correctionnel de la Seine. Si elle avait été aussi bien protégée par un comité catholique, la presse républicaine nous en parlerait encore aujourd'hui.

Malgré le jugement du tribunal d'Avallon, qui reconnaît que jamais la sœur Saint-Léon n'a oublié ses devoirs, qu'elle n'a fait griller aucune petite fille sur le poêle de l'école, et que la calomnie radicale seule a donné prétexte à cette affaire-là, croyez-vous après cela que les radicaux, confus et humiliés d'être pris en flagrant délit de mensonge, vont avoir au moins la pudeur de se rétracter. Ah! bien oui! ce serait bien mal les connaître. Dans cinquante ans il nous parleront encore de la légende de la petite fille méchamment rôtie sur un brasier par une institutrice congréganiste; ils nous diront que si ce n'est elle, c'était quelqu'un des siens. Ne savent-ils pas qu'en mentant il reste toujours quelque chose?

Heureusement que le bon sens des populations sait souvent faire justice de ces calomnies audacieuses. A Saint-Léger, la commune tout entière avait protesté contre la suspension partielle prématurément prononcée par le préfet de l'Yonne.

Croyez-vous encore, qu'ainsi battus, les

radicaux vont se tenir tranquilles? Mais ce serait peu connaître le caractère de ces messieurs, et les voici qui commencent déjà une nouvelle campagne.

Un journal républicain, le *Progrès de Saône-et-Loire*, raconte que la supérieure des religieuses auxquelles a été confiée l'école communale des filles de Dezize, « s'est » jetée sur une petite fille de sa classe, la » renversant, la foulant, la traînant par les » cheveux, lui en arrachant une mèche de » la grosseur du pouce, et lui décollant une » partie de l'oreille; puis, harassée, hors » d'elle par suite de ses propres violences, » elle tombe sur son fauteuil. Une seconde » sœur arrive et, au lieu de prendre soin » de l'enfant, la brutalise de nouveau. »

Et naturellement tous les organes radicaux de reproduire l'article du *Progrès de Saône-et-Loire*, car il y a une chose à remarquer, c'est que quand il y a une bêtise ou une calomnie à propager, toutes les feuilles grandes et petites du parti radical s'en saisissent avec transport.

Nous croyons qu'il en sera de cette histoire de Dezize comme de celle de Saint-Léger-Vauban. Beaucoup de bruit pour rien.

Les radicaux en seront cette fois encore pour leur courte honte, mais cela ne les empêchera pas de recommencer.

Etranger.

Affaires d'Orient.

Le prince de Roumanie vient de recevoir copie du manifeste russe.

Ce manifeste dit:

« Attendu que tous les efforts du czar pour maintenir la paix ont échoué par suite de l'obstination de la Porte, et que, d'autre part, la situation des chrétiens d'Orient ne s'est pas améliorée, leur vie et leurs biens étant toujours menacés, l'empereur, au nom de l'humanité, et pénétré de ses devoirs imprescriptibles comme protecteur naturel des nations slaves de l'Est, s'est vu forcément amené à la résolution d'obtenir par la force des armes les garanties qui paraissent nécessaires pour assurer, dans l'avenir, la tranquillité de ses malheureux coreligionnaires de la Turquie. »

Le manifeste expose ensuite que cette intervention armée n'est pas entreprise dans un but de conquête, et devra prendre fin après avoir obtenu les résultats indiqués.

Une dépêche du *Standard*, en date de Constantinople, confirme la précédente, ajoutant:

« Le manifeste dit, de plus, que la Russie a le dessein d'occuper la Bulgarie et de la retenir comme un gage matériel pour l'exécution des réformes. »

La Russie invitera les puissances à prendre part à l'occupation. Elle dénie toute intention de s'annexer une portion de territoire quelconque.

On télégraphie de Constantinople que M. Layard a conféré longuement hier matin avec le sultan.

Dans sa dernière entrevue avec le grand-vizir, Edhem-Pacha, M. Layard l'a déconseillé de toute idée de se rendre à Kichenef.

La protestation du gouvernement roumain a produit une vive impression à Constantinople.

A Londres, l'amirauté a terminé tous les préparatifs nécessaires pour l'organisation complète d'un corps d'observation de 50,000 hommes.

La marine, de son côté, tiendra prêts tous les bateaux-transports nécessaires.

Dans une réunion tenue hier par l'opposition chez le marquis Hartington, il a été décidé qu'à la séance du Parlement de vendredi prochain, on déposera une motion de vote de censure contre la conduite politique du ministère.

AUTRICHE.

On mande de Vienne à la *Gazette nationale* de Berlin, comme venant de source bien informée, que l'Autriche est suffisamment prête, militairement parlant, pour le cas où la guerre éclaterait. On présume que le passage du Danube par les Russes sera le signal, pour l'Autriche, de franchir la frontière de la Bosnie et de l'Herzégovine. Toutefois, il ne faudrait pas considérer cette mesure comme étant dirigée contre la Russie, ni supposer que l'Autriche veuille gêner

les opérations ultérieures des Russes en Bulgarie, mais y voir simplement une précaution pour sauvegarder les intérêts autrichiens dans le cas où l'armée russe remporterait des succès en Bulgarie.

L'occupation de la Bosnie, dit-on, aurait lieu même avant, si la situation en Serbie rendait cette mesure nécessaire.

Le *Daily-Telegraph* assure que la question de l'occupation parallèle est maintenant discutée par les gouvernements neutres.

Il est probable, ajoute-t-elle, que le plan soumis au cabinet de Vienne en décembre dernier par M. de Sumarokoff prendra des proportions plus amples: l'Angleterre pourrait s'assurer de Constantinople, l'Autriche, occuper la Bosnie et l'Herzégovine, et l'Italie, faire une démonstration maritime importante.

ALLEMAGNE.

La *Voix catholique*, de Mayence, et les journaux catholiques de l'Allemagne viennent de publier une protestation des personnalités les plus autorisées parmi les catholiques allemands. Ils protestent dans des termes très-fermes, de même que leurs coreligionnaires en Angleterre viennent de le faire, grâce à l'initiative du duc de Norfolk, contre les lois iniques du gouvernement italien, et déclarent hautement leur soumission filiale à l'égard du Saint-Père.

En Autriche, le réveil des catholiques est aussi fort marqué. Aussi les libéraux et les juifs commencent-ils à menacer le premier congrès des comités catholiques autrichiens qui doit avoir lieu à la fin de ce mois.

Cependant on répète depuis deux mois environ que le gouvernement de Berlin traite avec le Saint-Siège en vue d'un changement d'attitude.

Mais les journaux compétents de Berlin disent tout le contraire. Il est à remarquer que les évêques gardent le silence sur ce point, ainsi que les journaux catholiques. Nous croyons pouvoir dire qu'il y a en réalité des dispositions plus pacifiques de la part du gouvernement et que le parti catholique ne demanderait pas mieux que de les voir aboutir.

Malheureusement, M. de Bismark subordonne cette question à la politique étrangère, et les négociations engagées ne lui permettent pas de croire que le moment de désarmer soit venu.

Le président de la république du Paraguay, M. Jean-Bautista Gill, vient d'être assassiné.

Il occupait la présidence depuis le 25 novembre 1874.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

Nous apprenons, par la lettre suivante, que M. Rosset a retiré sa démission d'adjoint, qui n'avait point été acceptée, ainsi que nous l'avions annoncé:

« Saumur, le 23 avril 1877. »

» Monsieur le Rédacteur de l'*Echo Saumurois*.

» Monsieur,

» Nos concitoyens n'ont point ignoré que l'un des membres de l'administration municipale, M. Rosset, avait donné sa démission de conseiller municipal et d'adjoint, à la suite d'une séance du Conseil dans laquelle s'était produite, sous une forme blessante, une vive altercation.

» Je suis heureux d'annoncer que, cédant aux instances pressantes et réitérées de ses collègues, de ses amis et à celles de M. le Sous-Préfet, M. Rosset retire sa démission et qu'il va reprendre ses fonctions d'adjoint, et remettre à la disposition du public et de l'administration le zèle et le dévouement dont il a donné tant de preuves.

» Agréez, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

» Le Maire, LECOY. »

SOCIÉTÉ DES COURSES DE SAUMUR.

MM. les Sociétaires sont invités à se réunir, dimanche prochain 29 avril, à une heure de l'après-midi, dans une des salles de la Mairie de Saumur.

La réunion aura pour objet la reddition des comptes de l'exercice 1876.

M. L'ABBÉ VINCELOT.

M. l'abbé Vincelot, chanoine honoraire d'Angers, est mort vendredi, à 9 heures du soir, après une maladie de vingt-cinq jours. Le mal qui l'emporta était plus ancien, mais le courage du malade avait persisté jusqu'au bout et ne lui avait permis de s'arrêter qu'à l'approche de la mort.

La ville et le diocèse d'Angers font une grande perte dans la personne de ce pieux, si savant et si aimable, qui avait dévoué sa vie à l'enfance et à la jeunesse. Professeur directeur, aumônier, M. l'abbé Vincelot a donné aux jeunes générations pendant de quarante ans les soins les plus intelligents et les plus assidus.

Né le 13 février 1815, il avait fait ses études à Saumur, où il compte encore de nombreux parents et amis.

Sa sépulture a eu lieu ce matin, à 40 heures, à la cathédrale.

On signale plusieurs vols commis dans des églises du département, à Doué, Vaudelnay, à Trémentines.

Le Président de la République a, par décret en date du 31 mars dernier, autorisé la souscription nationale destinée à couvrir les frais de la statue projetée de David d'Angers. (Patriote)

Un vigneron des environs de Tours, qui s'était fait expédier des plants de vigne de Fontainebleau, contrairement à l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1874, a été condamné à 5 fr. d'amende. Le jugement en outre que les plants de vigne seront brûlés de suite.

M. le préfet d'Indre-et-Loire vient de prendre un arrêté pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des chemins de fer de Port-de-Piles à Port-Boulet avec embranchement sur le camp du Rochard, et de Port-de-Piles à Preuilly. L'enquête durera un mois, du 18 avril courant au 19 mai.

M. le ministre de la guerre a décidé, le 10 avril courant, que, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 17 avril 1874, il sera procédé, du 15 mai au 15 juin 1877, à l'inspection et au classement de tous les chevaux et juments âgés de six ans et au-dessus et de tous les mulets et mules de quatre ans et au-dessus. (L'âge se compte du 1^{er} janvier de l'année de la naissance.)

Ces opérations ne s'appliquent pas aux animaux de trait et aux juments poulinières appartenant à l'Etat et mis en dépôt chez les cultivateurs ou éleveurs, non plus qu'aux animaux refusés définitivement lors du classement de 1876.

L'*Union de la Sarthe* nous apprend qu'un individu, resté jusqu'ici inconnu, a été coupé en deux par un train de marchandises au lieu dit de la Petite-Croix, près de Mans.

Une petite fille aurait vu cet homme accourir au devant du train, puis, après s'être assuré que personne ne le dérangerait, se bander les yeux et se coucher en travers sur la voie.

Le cadavre a été transporté à l'ampithéâtre de l'Hôtel-Dieu.

On lit dans l'*Union des Deux-Villes*:

Samedi dernier, la femme d'un garde de l'une des barrières-sises entre Dol et La Brénaie, entendant le signal annonçant le passage d'un train venant de Rennes, sortit de chez elle pour se placer à son poste.

La malheureuse mère ne s'aperçut pas que son enfant, âgé de 2 ans, l'avait suivie et était allé s'asseoir sur la voie.

Le train arrive à toute vitesse, et le mécanicien, voyant l'enfant, siffle aux freins et fait tous ses efforts pour arrêter son convoi.

Peine inutile; l'enfant avait été aperçu trop tard, et la pauvre femme dont l'attention avait été attirée par le sifflet de la locomotive, n'avait eu que le temps de voir passer le train sur son cher petit.

Elle s'élança, le relève; mais ce n'était plus qu'un cadavre. Le train était passé sans écraser l'enfant; mais il l'avait frappé si violemment, qu'il était mort sur le coup.

Nous renonçons à décrire le désespoir de cette pauvre mère.

Brest. — On mande de Brest, 20 avril, que le bateau-poste d'Ouessant a sombré.

corps et biens, sur la pointe du Corsen. Huit passagers, tout l'équipage et 125 bestiaux sont noyés.

Sables-d'Olonne. — Le *Lelia*, parti d'Angleterre, le 23 février, pour les Sables-d'Olonne, est considéré comme perdu avec tout le monde à bord.

L'HOMME-SALAMANDRE.

Une curieuse expérience d'incombustibilité vient d'être faite par un savant suédois, M. Oestberg.

Quatre énormes piles de bois laissant entre elles un étroit espace, en forme de croix, avaient été dressées. On les enduisit de pétrole et puis on y mit le feu. Alors les assistants virent un homme pénétrer et demeurer dans ce brasier. La chaleur était telle que personne ne pouvait en approcher à moins de quarante pas. Lui, il allait et venait tranquillement, s'asseyait adossé au bois enflammé. Cette étrange expérience dura tout un quart d'heure. Quand il y mit fin, l'homme n'avait pas même chaud.

D'après la tradition, un liquide suintant de la peau de la salamandre entourée de flammes lui permet de résister à leur action. Est-ce vrai? En tout cas, c'est juste ce qui se passe chez l'homme d'Oestberg. Pendant tout le temps de l'expérience, on voyait un liquide abondant, ruisselant par tous les pores du sujet, l'inonder de la tête aux pieds; ce qui explique son état de fraîcheur au terme de cette diablerie.

L'homme-salamandre n'est pas sorti entièrement des bocaux d'Oestberg. C'est un capitaine de marine, M. Ahlström, revêtu d'une double peau supplémentaire: l'intérieur imperméable; l'autre, au contraire, excessivement poreuse, entre lesquelles ruisselle un torrent de liquide.

Ce liquide est de l'eau fraîche. L'organe sécréteur est une pompe, placée à une distance quelconque de l'expérimentateur. La peau intérieure est un caoutchouc, l'extérieure en cuir anglais, percé d'une infinité de petits trous. Cette double enveloppe recouvre tout le corps comme une armure. La tête est couverte d'un casque.

Outre l'eau qui coule constamment dans son enveloppe artificielle, le sujet reçoit de l'air qui tient son costume gonflé, et, sortant par la visière du casque, écarte des yeux la fumée et la flamme en même temps qu'il entraîne les produits de la respiration.

Cette belle invention est à l'usage des pompiers.

La même pompe à incendie qui envoie de l'eau dans le costume, approvisionne la lance tenue en main par celui qui la porte.

TIMBRE-QUITTANCE DE 10 CENTIMES.

La loi du 23 août 1871 a, comme on le sait, frappé d'un droit de timbre de 10 centimes les quittances ou acquits, et, généralement, tous les titres signés ou non signés qui emportent libération, reçu ou décharge.

Les nombreuses questions qui nous sont adressées au sujet de cette loi, dont la formule est cependant nette et claire, nous montrent qu'elle n'est pas toujours bien comprise.

Pour dissiper tous les doutes, nous allons citer quelques exemples au sujet desquels sont intervenues des décisions judiciaires et administratives.

Sommes d'argent. — La loi impose au droit de timbre de 10 centimes tous les acquits donnés au pied des factures et mémoires et toutes les quittances emportant libération intégrale ou partielle d'un acte fait sous signatures privées.

Elle ne distingue pas entre les quittances et acquits signés ou non signés.

La loi excepte les acquits inscrits sur les effets de commerce et les quittances notariées, car ces actes sont soumis à des droits proportionnels.

La loi excepte également les quittances de dix francs et au-dessous, à moins qu'il ne s'agisse d'un à-compte ou d'une quittance finale sur une plus forte somme.

Cette disposition de la loi mérite une attention toute spéciale. On croit généralement qu'il n'est pas nécessaire de mettre le timbre de 10 centimes lorsque la quittance porte sur une somme de 10 francs ou au-dessous. Cela est vrai en principe, mais à la condition que le montant total de la facture du mémoire ou de la dette ne soit pas supérieur à 10 francs.

Ainsi, une facture de 20 francs qui serait acquittée par le débiteur en vingt à-compte successifs, donnerait lieu à vingt timbres de 10 centimes. Une quittance indiquant le paiement d'un à-compte de 1 franc sur des intérêts dont le total exigible serait supérieur à 10 francs, devrait porter un timbre de 10 centimes.

La mention, dans une facture dont le montant excède 10 francs, du paiement par le débiteur d'une somme quelconque à valoir, constitue un titre libératoire sujet au droit de timbre de 10 centimes, quel que minime que soit l'à-compte.

Les lettres missives entre négociants doivent être revêtues du timbre de dix centimes lorsqu'elles renferment des accusés de réception, reçus ou décharges. (Lettre du ministre des finances, du 27 novembre 1871.)

Il en est de même des lettres missives entre particuliers, car, de même que le négociant, le particulier qui voudrait produire en justice une lettre emportant à son profit libération d'une dette ou énonçant un accusé de réception, serait condamné à l'amende si cette lettre ne portait un timbre régulièrement annulé par le signataire.

La mention au dos d'un titre sous seing-privé de créance du paiement d'intérêts excédant dix francs ou d'un à-compte sur le principal de la dette donne lieu au droit de timbre de dix centimes, encore qu'elle ne soit pas signée et que le titre soit demeuré entre les mains du créancier.

La raison en est que le droit de timbre de dix centimes s'applique à tout reçu, du moment qu'il a son utilité et qu'il peut être invoqué par le débiteur, même s'il n'est donné qu'à titre provisoire ou comme duplicata.

Une solution de l'administration de l'enregistrement du 22 juillet 1876 décide néanmoins que le droit spécial de timbre de dix centimes établi pour les quittances, reçus ou décharges de sommes excédant dix francs, signés ou non signés, ne s'applique pas aux mentions inscrites par les notaires en marge ou à la suite de leurs minutes et constatant le paiement de frais et honoraires.

Publications de mariage.

Henri-Théodore Gendron, employé de commerce, de Saumur, et Adrienne-Anatoline-Marie Chéreau, sans profession, même ville.

Joseph-Auguste-Fortuné-Marie Bonamy, capitaine au 88^e de ligne, de Nantes, et Zélie Ratouis, sans profession, de Saumur.

Edouard-Anne-Charles Lostie de Kerhor, lieutenant en 4^e au 49^e régiment de dragons, à l'Ecole de cavalerie de Saumur, et Daulie-Mariette-Hélène Delamarche, sans profession, de Besançon.

Tribunaux.

La Cour d'assises de la Mayenne, dans son audience de mercredi, a condamné à mort le nommé Julien Fouilleul, qui s'est rendu coupable de deux assassinats. Voici, d'après l'acte d'accusation, l'exposé des faits:

Le dimanche, 7 janvier dernier, vers 6 heures 1/2 du soir, l'on découvrit sur la

route de la Baconnière à Saint-Ouen-des-Toits, à 300 mètres environ du hameau de la Poupardière, le cadavre d'un sieur Lucas, François, âgé de 38 ans, carrier à Saint-Ouen-des-Toits; la tête, en partie écrasée, présentait vers le front une blessure large, et gisait au milieu d'une mare de sang. La blouse de la victime était relevée et la poche de son pantalon entr'ouverte comme si on y eût glissé la main.

A environ 260 mètres de là et tout près du hameau de la Poupardière, un autre individu se trouvait dans le fossé de la route: c'était un sieur Gambert, Louis, âgé de 46 ans, cultivateur à la Baconnière; il portait à la tête deux plaies béantes, et mourut au bout de trois jours sans avoir pu recouvrer la parole.

On avait retrouvé sur le lieu du crime un long bâton de saule taché de sang; les médecins ont déclaré que ce bâton avait pu produire les blessures constatées, et que ces blessures avaient déterminé la mort des deux victimes.

Les premiers soupçons se portèrent sur le sieur Fouilleul, dont la violence était connue; les vêtements qu'il avait dans la journée du 7 janvier furent examinés; ils étaient tachés de sang et de boue. L'accusé fut alors interrogé, et refusa tout d'abord de répondre; mais, amené en présence du cadavre de Lucas, il ne put dissimuler plus longtemps sa culpabilité.

Il reconnut que, dans la soirée du 7 janvier, il avait quitté, vers cinq heures et demie, un cabaret de la Baconnière, en compagnie de Lucas; il avait alors conçu le projet de tuer cet homme, afin de voler l'argent dont il le supposait porteur.

En arrivant à la Poupardière, il s'arma d'un bâton de saule; trois cents mètres plus loin, il frappa Lucas, le renversa à terre et lui broya la tête à coups de talon de bottes; il fouilla ensuite la poche du mort et s'empara d'un porte-monnaie sans argent.

Fouilleul retourna alors dans la direction de la Poupardière, mais il ne tarda pas à rencontrer le sieur Gambert, qui le connaissait et qui pouvait plus tard le dénoncer à la justice, puisqu'il devait nécessairement passer près du cadavre de Lucas. Il se jeta sur cette seconde victime, la frappa à la tête, puis, une fois à terre, fouilla ses poches et lui vola un porte-monnaie contenant 3 ou 4 francs.

L'accusé alla aussitôt dépenser cet argent dans les cabarets de la Baconnière; vers neuf heures, il passa en chantant à l'endroit même où gisait le corps de Lucas, soupa gaiement dans une ferme voisine, et, rentré chez ses maîtres, s'endormit d'un sommeil profond.

Le lendemain, il reprenait son travail et s'entretenait avec calme des événements qui venaient de troubler le pays.

Une pareille attitude est en accord complet avec les antécédents de Fouilleul. A 44 ans, il menace de mort un individu et le lendemain lui tire presque à bout portant un coup de fusil qui l'atteint à la tête. Envoyé pour ce fait dans une maison de correction jusqu'à 20 ans, il frappe d'un coup de pelle un de ses co-détenus et lui fracture le crâne. On le transfère à la maison d'arrêt de Nantes, et là encore il se fait remarquer par ses violences et son improbité.

La peine qui lui avait été infligée expirait le 45 juillet 1876. C'est après cinq mois de liberté qu'il a commis les crimes qui l'ont amené devant la Cour d'assises de la Mayenne.

Dernières Nouvelles.

Demain mardi serait le jour fixé pour le passage du Pruth par l'armée russe du Sud.

Le mouvement des troupes est même commencé. L'état-major général a quitté Kicheneff pour se rendre à Ungheni et à Skulon.

Une dépêche de Constantinople annonce que le consulat de Russie à Kars a été attaqué, et que le consul de Russie d'Erzeroum s'est rendu auprès de son collègue. Il est à désirer que cette nouvelle ne se confirme pas; car de pareils faits justifieraient les défiances de la Russie vis-à-vis de la Turquie.

Constantinople, 22 avril.

Tous les bâtiments de commerce de la Russie ont reçu l'avis d'avoir à quitter le port de Constantinople dans les 24 heures. Même ordre a été donné à tous les sujets russes qui n'avaient pas encore quitté notre capitale.

Saint-Petersbourg, 22 avril.

A la suite d'un conseil des ministres auquel assistaient plusieurs officiers généraux, la mobilisation de toutes les réserves a été décidée.

L'armée destinée aux frontières du Nord se composera de toutes les classes de l'armée active.

L'armée du Sud se composera de toutes les réserves.

Ces précautions sont prises en vue de toutes les éventualités et de toutes les complications.

Le ministre de la guerre, Miloutine, vient de quitter Saint-Petersbourg pour se rendre au camp de Kicheneff.

Dernière heure.

Paris, 23 avril, 8 h. 45, matin.

On annonce que Billoir sera exécuté demain.

Hier, à Constantine, M. Thomson a été élu député par 2,900 voix. M. Fautier en a obtenu 2,600, M. Treille 2,345.

Pour les articles non signés: P. GODET.

Théâtre de Saumur.

TROUPE DU GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS, SOUS LA DIRECTION DE M. EM. CHAVANNES.

LUNDI 23 avril 1877.

LES MOUSQUETAIRES

Ou VINGT ANS APRÈS

(Suite et 2^e partie de la *Jeunesse des Mousquetaires*).

Grand drame en 5 actes, 8 tableaux et un prologue en 1 acte, *L'Auberge de Béthune*.

La pièce de *Vingt ans après* est la 2^e partie de la *Jeunesse des Mousquetaires*. Pour terminer cet ouvrage important, chef-d'œuvre d'Alexandre Dumas, l'administration a l'honneur d'informer le public qu'elle vient de mettre à l'étude le PRISONNIER DE LA BASTILLE, ou le Vicomte de Bragelonne, suite et fin des *Mousquetaires*.

A l'étude: *La Bouquetière des Innocents*, grand drame; le *Baptême du petit Oscar*, comédie en 5 actes.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h.

Le meilleur des spécifiques pour combattre avec succès RHUMES, CATARRHES, COQUELUCHEs, est le sirop de J. THIBON, dont l'efficacité est attestée par toutes les personnes qui en font usage. — Dépôt à Saumur, M. PERDRIAU, pharmacien, place de la Bilange.

Purgatif et Dépuratif économique, efficace, facile à prendre, les *Pilules écossaises* de CAUVIN se trouvent dans toutes les pharmacies. 30 pilules, 2 fr.

P. GODET, propriétaire-gérant.

A LOUER
JOLI CHALET
AVEC JARDIN EN TERRASSE
Caveaux dans le roc, nombreuses servitudes.
Situé à Saint-Hilaire-Saint-Florent, sur le bord du Thouet.
S'adresser au bureau de la maison ACKERMAN-LAURANCE ou sur les lieux.

A LOUER
UNE JOLIE MAISON
Occupée par le commandant Dutilh.
S'adresser rue du Pavillon, 5.

MAISON
A LOUER
PRÉSENTMENT,
Avec Jardin, Cour, Remises et Ecurie.
Rue de la Chouetterie, n° 11.
S'adresser à M. BIGEAU, qui l'habite. (179)

Commission, Consignation, Représentation.

L'Agence vinicole de la rue Royale-Saint-Honoré, n° 25 (Mademoiselle) Agence de commission et de locations, en rapports continus avec les étrangers, maisons meublées, pensions de famille, etc., Offre à MM. les Négociants en vins et spiritueux, producteurs, bons expéditeurs, son concours actif, sérieux, avec offices de dégustations; situation exceptionnelle pour écouler leurs marchandises auprès d'une clientèle de premier ordre. 585)

OFFRE D'AGENCE

Dans chaque commune de France, pour un article facile, pouvant rapporter 1,000 francs par an sans rien changer à ses habitudes. — S'adresser franco à M. SANGIARD, 14, rue Rambuteau, à Paris. Joindre un timbre pour recevoir franco instructions et prix-courants. (223)

LE VERT

DE LA PRAIRIE PONNEAU

Près la Gare des Marchandises de Saumur,

OUVRIRA LE 25 AVRIL 1877.

Les personnes qui désirent mettre leurs chevaux dans ces herbages sont invitées à les visiter d'avance.

S'adresser au propriétaire, dans l'île Ponneau, ou au garde, chargé de la surveillance des animaux, dans la prairie Ponneau.

On paiera un franc par jour,

Et deux francs, une fois payés, pour le garde, par cheval entrant.

GRANDS MAGASINS
DE LA
VILLE DE PARIS

Les plus vastes

Place St-Pierre **DE SAUMUR** Près l'Eglise

CHANLOUINEAU et G. MAURICE

Très-grande mise en vente de toutes les Nouveautés de la Saison d'Été 1877

SOIERIES NOIRES ET COULEURS

LAINAGES NOIRS, TOUTES LES ÉTOFFES CONNUES

Nous offrons, cette saison, à notre clientèle, un choix immense de Nouveautés pour Robes; tous nos soins ont été consacrés à la composition de ce rayon, aussi nous pouvons affirmer qu'il ne laisse rien à désirer.

CHALES EN TOUS GENRES

CONFECTIONS POUR DAMES

Grand assortiment de Draperie pour Pantalons et pour Vêtements complets.

Très-joli choix de Modèles Nouveautés, à des prix très-moderés.

TOILES DE FIL

NOUVEAUTÉS EN TISSUS DE COTON

Linge de table, Linge de toilette.

Oxford, Zéphir, Vichy, etc.

MERCERIE: Fournitures pour Couturières, Tailleurs et Corsetières.

1,500 Corsets en tous genres, toutes tailles et toutes qualités.

COMPTOIR SPÉCIAL de PARAPLUIES et EN-CAS

Moitié moins cher que dans les spécialités.

VASTE GALERIE

Réservée spécialement à la vente de la

CONFECTION POUR HOMMES

Vêtements noirs et fantaisies en tous genres.

Jacquette, Pantalon et Gilet, en très-beau Drap d'Elbeuf.
Les trois pièces.

VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS pour JEUNES GENS et ENFANTS

Cette saison, nous avons apporté un soin particulier à l'assortiment de ce rayon, et nous avons un très-grand choix de Vêtements d'Enfants, depuis l'âge de 3 ans jusqu'à 18.

VÊTEMENTS DE CHASSE

En velours et en toile.

VÊTEMENTS DE TRAVAIL

Salopettes-Ballon (genre Dessingé).

PALETOTS TOILE

BLOUSES

CHEMISES BLANCHES ET COULEURS

Cravates noires et fantaisies en tous genres.

CHEMISES DE FLANELLE

Gilets flanelle de santé, Faux-Cols.

Très-grand choix d'Uniformes confectionnés pour l'Institution Saint-Louis.

CHAPEAUX ET CASQUETTES

Ce rayon, quoique installé depuis un an à peine, a acquis dans notre maison une importance considérable; c'est pour la meilleure preuve que nous vendons cet article beaucoup moins cher que dans les spécialités.

Pour toutes les occasions et les aperçus de prix, consulter notre Catalogue de la Saison.

Saumur, imprimerie P. Goussier